

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 9 NOVEMBRE 2023**

| <b>Numéro d'ordre</b> | <b>Objet de l'arrêté</b>   |
|-----------------------|--|
| 423                   | Autorisant et réglementant les cérémonies commémoratives du 11 novembre  |
| 424                   | Autorisant et réglementant le concours fédéral de pêche en bord de mer par l'association Orphie Club le 12 novembre 2023 sur la <u>plage des Libraires</u> |
| 456                   | Autorisant le rassemblement organisé par les associations PROSIMAR et APCVBS le vendredi 10 novembre 2023  |

Mis(e) en ligne le

- 9 NOV. 2023

**ARRETE MUNICIPAL N°423/2023**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**LORS DES CEREMONIES COMMEMORATIVES**  
**DU 11 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Stationnement et fermeture de voirie**

Dans le cadre de la cérémonie commémorative du 11 novembre, le stationnement est interdit le samedi 11 novembre 2023 de 8h à 14h avenue de Chanzy ainsi qu'entre les numéros 37 et 20 de l'avenue Léon Gambetta.

Ces emplacements sont réservés aux personnalités commémorant la cérémonie du 11 novembre.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

**Article 2 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture

Fait à Pornichet, le 09 NOV. 2023

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N°424/2023**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT**  
**LE CONCOURS FEDERAL DE PÊCHE EN BORD DE**  
**MER PAR L'ASSOCIATION ORPHIE CLUB**  
**LE 12 NOVEMBRE 2023**  
**SUR LA PLAGE DES LIBRAIRES**

Le Maire de Pornichet,  
Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,  
Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,  
Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 - Autorisation**

L'association Orphie Club Saint-Nazaire est autorisée à organiser la 15<sup>ème</sup> édition du concours fédéral de surfcasting, pêche en bord de mer, le dimanche 12 novembre 2023, sur la plage des Libraires, de 7h00 à 18h00.

Ce concours est réservé aux licenciés de la fédération française de pêche sportive.

Une portion de plage, entre les numéros 70 et 170 du boulevard des Océanides est réservée à cette occasion (voir plan en annexe).

**Article 2 – Installation et sécurité**

Les organisateurs sont chargés de délimiter l'espace utilisé et autorisé pour chaque participant au concours par :

- Un poste espacé de 20m, identifié par un piquet numéroté pour chaque compétiteur
- Une zone délimitée par une rubalise pour marquer la zone de pêche.

Les organisateurs s'engagent à :

- prendre toutes les mesures de sécurité, sur terre et en mer, nécessaires au bon déroulement de cette manifestation. Cela inclut la surveillance et l'intervention si nécessaire.
- veiller à la sécurité et au respect des usagers de la plage (promeneurs, ...) ainsi que des pratiquants aux activités nautiques (baigneurs éventuels, pratiquants du kite, surf, voile, marche aquatique,...).
- laisser l'accès libre à la plage, qui ne doit en aucun cas être privatisée pour l'organisation de cet événement.
- informer les différents établissements susceptibles d'être concernés par cet événement.

**Article 3 – Propreté**

Les organisateurs s'engagent à restituer l'ensemble de l'espace utilisé dans un état identique de

Mis(e) en ligne le  
- 9 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 09/11/2023  
Reçu en préfecture le 09/11/2023  
Publié le  
ID : 044-214401325-20231108-N\_424\_2023-AR

propreté. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage du site à l'issue de la manifestation.

L'association « Prospecteurs 44 » a été sollicitée par les organisateurs afin de nettoyer la zone de pêche dès la fin de la manifestation.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages ou de mauvaises conditions météorologiques, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

#### Article 4 – Responsabilité

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

#### Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable du Pôle Aménagement de la Ville de Pornichet, le Commissaire de Police de la Baule, le Responsable de la Police Municipale, le président de l'association Orphie Club Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

#### Destinataires :

Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service plage  
DDTM / Affaires maritimes  
Gendarmerie Maritime  
Service Communication  
Sous-Préfecture  
Orphie Club Saint-Nazaire  
Club « L'Albatros »  
Club « Le Yagga »

Fait à Pornichet, le 08 NOV. 2023

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mis(e) en ligne le  
- 9 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231108-N\_424\_2023-AR

SLOW

Annexe : Zone utilisée pour le concours de pêche en bord de mer



Bande de plage avec des secteurs espacés de 20m, entre le n°70 et le n°170 du Boulevard des Océanides.

Mis(e) en ligne le  
- 9 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 09/11/2023  
Reçu en préfecture le 09/11/2023  
Publié le **SLOW**  
ID : 044-214401325-20231109-N\_456\_2023-AR

**ARRETE MUNICIPAL N°456/2023**  
**AUTORISANT LE RASSEMBLEMENT ORGANISE**  
**PAR LES ASSOCIATIONS PROSIMAR ET APCVBS**  
**LE VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de Pornichet,  
Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le plan Vigipirate réhaussé au niveau Urgence attentat depuis le 13 octobre 2023,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,  
Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,  
Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Les associations PROMISAR (Sainte Marguerite) et APCVBS (Bonne Source) sont autorisées à organiser un rassemblement convivial sur le parvis du bureau de poste de Sainte Marguerite, avenue des Pins, le vendredi 10 novembre 2023, de 11h15 à 13h00.

**Article 2 – Responsabilité**

Les associations sont responsables de l'organisation de ce rassemblement et de tous dommages éventuels pouvant être occasionnés aux participants et au public.  
Elles prendront toutes les dispositions nécessaires de façon à garantir la sécurité du public dans un contexte Vigipirate réhaussé au niveau Urgence attentat.  
Elles veilleront à ne pas gêner la circulation automobile, cycliste et piétonne, ainsi que le stationnement automobile dans le quartier.

**Article 3 – Propreté**

Les associations s'engagent à restituer l'ensemble de l'espace utilisé dans un état identique de propreté et à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage du site à l'issue de la manifestation.

**Article 4 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable du Pôle Aménagement de la Ville de Pornichet, le Commissaire de Police de la Baule, le Responsable de la Police Municipale, les présidents des associations PROSIMAR et APCVBS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.



Fait à Pornichet, le 9 novembre 2023

Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM

Mis(e) en ligne le

- 9 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

SLOW

ID : 044-214401325-20231109-N\_456\_2023-AR

**Destinataires :**

*Affichage*

*Commissariat de Police de La Baule*

*Direction du Pôle aménagement de la Ville*

*Direction Générale*

*Equipe logistique et moyens généraux*

*Espace environnement*

*Police municipale*

*Réseau accueil Ville de Pornichet*

*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*

*Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale*

*Service affaires juridiques et assemblées*

*Service Communication*

*Sous-Préfecture*

*PROSIMAR et APCVBS*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*